

COMMUNE DE PALAMINY

Séance du 18 septembre 2020

Date de la convocation : 14/09/2020

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 15

Date d'affichage : 24/09/2020

L'an deux mille vingt et le dix-huit septembre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian SENSEBÉ, Maire.

Présents : SENSEBÉ Christian, LAFRANQUE Guy, SOULERES Jean-Paul, CROTE Pierre, RIGHI Guylaine, DURIEZ Karen, LLORENS Stéphanie, MÉTELLUS Michèle, PORTET Serge, RIBET Jocelyne, ALABERT Sylvie, CEZERA Emmanuelle, DEJEAN Stéphane, FERAUD Jean-Philippe, BARBASTE Laure.

Madame RIGHI Guylaine a été nommée secrétaire de séance.

Pose de 2 poteaux incendie - Demande de subvention Délibération n° 2020-37

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'améliorer la protection incendie route de Plagne :

- Remplacement d'un poteau incendie vétuste et non conforme situé à la Tounis
- Mise en place d'un poteau pour la défense incendie de la forêt situé à l'intersection route de Plagne et chemin de la Bourdasse.

Il fait part du devis de Réseau 31 d'un montant de 4 832,78 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De poser 2 poteaux d'incendie route de Plagne pour un montant de 4832,78 € HT
- D'inscrire la somme au budget primitif 2021 article 21578
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Garonne au taux le plus élevé que possible.
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

Acquisition d'un tracteur tondeuse - Demande de subvention Délibération n° 2020-38

Monsieur le Maire propose d'acquérir un tracteur tondeuse, afin d'entretenir les espaces verts de la commune.

Il donne lecture du devis de Culos Motoculture Le Fousseret d'un montant de 32937 € HT.

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir un tracteur tondeuse d'un montant de 32937 € HT.
- De solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux le plus élevé que possible.
- D'inscrire la somme au budget primitif 2021 article 2158
- Autorise Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

**Inscriptions au titre des Espaces Naturels Sensibles
et du Conservatoire Départemental des Zones Humides
Délibération n° 2020-39**

Face aux enjeux environnementaux et à l'érosion de la biodiversité sur son territoire et face aux enjeux de gestion et de préservation de la ressource en eau sur le territoire Garonne Amont, le Conseil départemental de la Haute-Garonne accompagne les porteurs de projets pour la préservation et la mise en valeur des Zones humides.

Les zones humides sont définies comme étant les terrains exploités ou non habituellement inondés de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année.

Les zones humides rendent les services suivants :

- Contribution à la lutte contre le réchauffement climatique de façon permanente ou temporaire, ou dont la végétation
- Atténuation des effets du changement climatique sur le cycle de l'eau [réserves hydriques naturelles en période de sécheresse – protection contre les inondations]
- Autoépuration des eaux, contribution majeure à la santé publique
- Réservoir de biodiversité végétale et animale
- Approvisionnements et productions alimentaires
- Aménités paysagères, contributrices au bien-être quotidien
- Tourisme, loisirs et activités économiques d'accueil.

Afin de faire face aux enjeux relatifs de gestion et de préservation de la ressource en eau et de mettre en œuvre des actions pour lutter contre le changement climatique, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne souhaite mettre en place un Conservatoire Départemental des Zones Humides.

Ce classement est ouvert aux communes haut-garonnaises, à leurs groupements, aux associations agréées au titre de la protection de l'environnement, aux fédérations départementales et aux particuliers et propriétaires privés.

Il a pour objectif de permettre aux acteurs volontaires du territoire haut-garonnais de proposer une inscription dans le Conservatoire Départemental des Zones Humides d'un ou plusieurs sites et de participer, activement, au maintien et à la préservation des milieux naturels, de leurs fonctionnalités et des services qu'ils rendent.

Sur la base d'un inventaire des zones humides réalisé en 2016 par le Conseil départemental de la Haute-Garonne, la commune a contacté en 2017 les services du Conseil départemental qui ont réalisé une visite technique du ramier de Palaminy, propriété de la commune. Cette dernière a permis de confirmer le caractère exceptionnel de ce site et donc l'intérêt de le classer. Une seconde rencontre a été réalisée le 6 juillet 2020 qui a réuni le maire, les services du Conseil départemental et l'ingénieur rivière du Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

La commune doit désormais faire acte officiel de demande d'inscription au Conservatoire Départemental des Zones Humides, et pour cela prendre une délibération.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- décide de demander l'inscription au titre des Espaces Naturels Sensibles et au Conservatoire Départemental des Zones humides du ramier,
 - autorise le maire à faire acte officiel de candidature auprès du Conseil départemental pour la demande de classement au Conservatoire des Zones Humides, le ramier de Palaminy, incluant les zones humides élémentaires de l'inventaire départemental :
 - o Le marais à « Le ramier » (code 031CD31ZHE0751), correspondant à la bordure nord du ramier,
 - o Ile du Ramier en partie (code 031NMPZHE0203), correspondant à la bordure sud-est du ramier
 - o Peupleraie Barbe en partie (code 031NMPZHE0202), correspondant à la bordure sud-ouest du ramier
- et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.
- décide de confier au Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch la gestion des zones humides et milieux aquatiques du site au titre de sa compétence GEMAPI.

Approbation rénovation éclairage public Délibération n° 2020-40
--

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 02/01/20 concernant la rénovation de l'éclairage public au centre du Village (tranche 2020), le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public au centre du Village (tranche 2020), comprenant :

- La fourniture et pose sur façade en lieu et place des lanternes déposées, de 26 lanternes de style LED de puissance environ 25 Watts, température de couleur 3000 K.
- Sur la Rue du Château, la fourniture et pose sur façade en lieu et place des lanternes déposées, de 4 lanternes de style LED de puissance environ 36 Watts, température de couleur 3000 K.
- La fourniture et pose de 23 mâts cylindroconiques en acier galvanisé thermolaqué de 3,5 mètres de hauteur équipés d'une lanterne de style LED de puissance environ 25 Watts, température de couleur 3000 K, en lieu et place des mâts en fonte déposés.

- Sur la RD 10, à l'entrée du Village, la fourniture et pose d'un mât cylindroconique en acier galvanisé thermolaqué de 3,5 mètres de hauteur équipé d'une lanterne de style LED de puissance environ 36 Watts, température de couleur 3000 K, en lieu et place du mât en fonte déposé.
- Chemin de la Hitaire et lieu-dit "Barbe", fourniture et pose sur poteau en lieu et place des 2 appareils déposés SIG n° 260 et 312, de 2 crosses et appareils fonctionnels LED de puissance environ 50 Watts, RAL 9007, température de couleur 3000 K.
- La dépose de 18 lanternes équipées de sources Sodium Haute Pression 150 Watts, de 36 lanternes SHP 100 Watts et de 2 lanternes SHP 70 Watts.
- La vérification de la conformité du réseau d'éclairage public souterrain : contrôle de l'isolement des câbles et de la valeur de la mise à la terre des masses en vue de conserver le réseau d'alimentation existant.
- La fourniture et pose d'une horloge astronomique radiopilotée 2 canaux dans le coffret de commande d'éclairage public P11 "LOURTIGUET".
- La fourniture et pose d'un interrupteur crépusculaire avec horloge astronomique en remplacement de la cellule photopile "CS1-BARBE".

Une étude d'éclairage sera réalisée pour confirmer la puissance des appareils.

Sur la RD 10, l'éclairage moyen projeté sera de 10 lux avec 0,4 d'uniformité correspondant à la classe d'éclairage C4 suivant les recommandations de la norme NF EN 13-201.

Au centre du Village, l'éclairage moyen projeté sera de 7,5 lux avec 0,4 d'uniformité correspondant à la classe d'éclairage C5 suivant les recommandations de la norme NF EN 13-201.

Le matériel respectera les préconisations d'une installation d'éclairage du type a) de l'article 1er de l'arrêté du 27/12/2018, notamment en terme d'ULR, de température de couleur maximale (3000 K), de code flux CIE n°3 > 95 %, de densité surfacique et de flux arrière, afin de limiter les nuisances lumineuses.

Les drivers à compensation de pertes de flux sont à proscrire.

Dans un souci d'économie d'énergie, les lanternes seront munies de dispositifs réducteurs de puissance de 50 % minimum qui permettront de baisser le flux lumineux aux heures les moins circulées de la nuit (entre environ 23 heures - 5 heures).

Le matériel LED répondra aux caractéristiques CAS n°1 (efficacité lumineuse > ou = à 90 lumens / Watt et un ULR < ou = à 1 %) de la fiche Certificats d'Economie d'Énergie RES-EC-104 en terme d'efficacité énergétique et sera garanti 10 ans pièces et main d'œuvre.

L'entreprise devra garantir l'abaissement de l'éclairage pendant la nuit (graphe de contrôle et rapport à fournir).

Economie sur la conso : 84 %

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 84%, soit 3 625€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	19 488€
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	79 200€
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	25 062€
Total	123 750€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve l'Avant Projet Sommaire présenté et :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 2 430€ sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

**Décision modificative n°1 - Budget lotissement
Délibération n° 2020-41**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget « Lotissement des noyers » de l'exercice 2020.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Art. 6227 Dépenses Frais d'actes et de contentieux	40 600,00	
Art. 673 Dépenses Titres annulés (exercices Antérieurs).		40 600,00

**Décision modificative n°1 - Budget communal
Délibération n° 2020-42**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget communal de l'exercice 2020.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Ouverture de crédits
art. 020 Dépenses imprévues investissement	3 000,00	
art. 10226 Dépenses Taxe aménagement.		3 000,00

**Demande subvention local pétanque
Délibération n° 2020-43**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la construction d'un local pétanque lors de manifestations, concours de pétanque, etc serait un plus sur la commune.

Il informe également que la collectivité ne dispose pas de salle associative en rez-de-chaussée équipée de toilettes pour personne à modalité réduite.

La commune possédant un espace situé Le Fray sur la parcelle A-630, attenant au boulodrome Eric PAILHAS, il conviendrait de créer ce bâtiment, un lieu de réunion ainsi qu'un WC PMR.

La commune souhaite qu'une entreprise effectue les travaux de Gros œuvre, le reste sera effectué en régie.

Il propose de solliciter une aide financière pour financer ce projet à l'Etat au taux le plus élevé que possible.

Il présente les documents constituant ce dossier ainsi que le plan de financement prévisionnel qui repose sur un coût de travaux estimé de 116 601.84€ HT.

Il présente les devis :

GROS OEUVRE

- Entreprise SENTENAC : **58 457,31€ HT**

TRAVAUX EN REGIE :

- CHAUSSON MATERIAUX :	23 920,03€ HT
- LAFARGE	1 860,30€ HT
- LOXAM	1 415,94€ HT
- SIDV	2 518,66€ HT
- SDD	2728,82€ HT
- INEOLED	17886,79€ HT
- ESPACE MENUISERIE	7 813,99€ HT

TOTAL MONTANT TRAVAUX EN REGIE : 58144,53€ HT

Après délibéré, le Conseil Municipal :

- SOLLICITE les subventions auprès de l'Etat en faveur de la construction d'un local pour la pétanque.
- SOLLICITE le montant maximal de financement concernant le bâtiment communal chemin du Fray.
- INFORME que le montant de la dépense est inscrit au budget primitif à l'article 21318.
- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de tout acte y afférent et à accomplir toutes les formalités nécessaires pour cette opération.

**Régularisation de l'emprise du chemin rural au lieu-dit « Arnaudet-Caillades »
Délibération n° 2020-44**

Une délibération faisant état de la demande de régularisation du chemin rural au lieu-dit « Arnaudet-Caillades » avait été prise le 5 octobre 2012. Elle indiquait que l'emprise du chemin rural concernant ce lieu-dit sur le cadastre était fautive. La décision avait été prise de régulariser cette situation. Il avait été convenu :

- d'acquérir la parcelle section D n° 613 d'une contenance de 317 m2 pour un montant de 500 €,
- de vendre aux consorts DURIEZ la parcelle section D n°615 d'une contenance de 59 m2 pour un montant de 90 €,

- de prendre en charge tous les frais nécessaires à cette régularisation,

Or, la situation est inchangée à ce jour. Il convient de régulariser la situation.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide :

- d'acquérir la parcelle section D n° 613 d'une contenance de 317 m2 pour un montant de 500 €,
- de vendre aux consorts DURIEZ la parcelle section D n°615 d'une contenance de 59 m2 pour un montant de 90 €,
- de prendre en charge tous les frais nécessaires à cette régularisation y compris les frais d'acte de vente,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet.

<p align="center">Approbation de la participation de la commune au groupement de commandes de masques tissus dans le cadre de la crise sanitaire liée au COVID-19 Délibération n° 2020-45</p>

Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 et de la perspective du déconfinement à partir du 11 mai 2020, l'État a sollicité en avril 2020 les collectivités et leurs groupements (Région, Département, EPCI et communes) afin de permettre la fourniture à chaque français d'un « masque grand public ».

La communauté de commune a proposé la réalisation d'un achat groupé avec les communes afin de bénéficier de meilleurs tarifs et de réduire les délais de livraison, une refacturation ultérieure à chaque commune étant envisagée en fonction du nombre de masques commandés, déduction faite de la subvention de l'État.

La communauté de communes a lancé un groupement de commandes de masques tissus et a décidé de participer à hauteur de 50% du reste à charge de la commune après subvention de l'État, sur la base d'un masque maximum par habitant.

La communauté de communes prend également à sa charge les frais de port.

En cas de renouvellement de commande, en l'absence d'aides nouvelles de l'État, il sera appelé aux communes le coût réel des masques facturé par le prestataire.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention pour la refacturation des masques à la commune de Palaminy. La communauté de commune a commandé 750 masques adultes et 50 masques enfants pour un coût réel de 1 600 €. La répartition du financement est de 800 € pour l'État, 400€ pour la communauté de communes et 400 € pour la commune.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De donner son accord sur le tarif de refacturation à la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la refacturation des masques à la commune de Palaminy.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.